



C/CBD-605

15 janvier 2020

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux
chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

Rome (Italie), 21-23 avril 2020

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur d'adresser une invitation à participer à la deuxième réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, qui se tiendra au Siège de la FAO, à Rome, du 21 au 23 avril 2020.

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) est convenue à sa dix-septième session ordinaire, tenue du 18 au 22 février 2019, que le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*¹, ainsi que les réflexions menées au sein d'autres instances qui mettent également en lumière l'appauvrissement de la biodiversité intéressant l'alimentation et l'agriculture, appellent un suivi intersectoriel clair et effectué en temps utile². La Commission a demandé au Secrétariat d'organiser une réunion à composition non limitée du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux fins de l'examen et de la révision, s'il y a lieu, du document intitulé *La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture – besoins et éventuelles mesures à prendre*, lequel sera ensuite soumis à l'examen de la Commission, à sa dix-huitième session, en vue de son adoption en tant que Plan d'action mondial par la Conférence de la FAO, à sa quarante-deuxième session. La première réunion du Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, à laquelle ont participé les coordonnateurs nationaux désignés par les régions (au nombre de trois pour chaque région), s'est tenue en juin 2018, à Rome, et a permis d'examiner et de réviser la version précédente du document.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

./.

¹ FAO. 2019. *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*, J. Bélanger et D. Pilling (sous la direction de). Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (version française abrégée: *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde en bref*). Rome. 572 p. (<http://www.fao.org/3/ca3129en/ca3129en.pdf>).

² CGRFA-17/19/Report.

La présente invitation est envoyée aux destinataires des Membres et non-membres de la FAO invités, selon les voies de communication officielles de la FAO, comme suit:

Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon le cas:

- Destinataires principaux (Ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture ou autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

La présente invitation est également adressée aux chefs de secrétariat de certaines organisations internationales.

Comme indiqué précédemment, la deuxième réunion sera une réunion à composition non limitée, ce qui garantira une large participation des membres et des parties prenantes concernées au processus. Outre les points focaux nationaux désignés par les régions, la réunion sera ouverte aux délégations de tous les membres de la Commission et aux observateurs, y compris aux représentants d'organisations internationales.

Les fonds disponibles à l'appui de la participation, sur demande, des délégués des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, sont limités. Les demandes de financement doivent être adressées au Secrétariat de la Commission (cgrfa@fao.org), le 15 février 2020 au plus tard.

... L'ordre du jour provisoire est joint à la présente invitation. D'autres documents pourront être téléchargés, dès qu'ils seront prêts, sur le site web de la Commission, à l'adresse:

<http://www.fao.org/cgrfa/meetings/nfpbfa/fr/>

Les membres de la Commission et les États Membres et membres associés qui ne sont pas membres de la Commission sont aimablement invités à informer dès que possible le Directeur général des nom, titre officiel et adresse, y compris des numéros de téléphone et de télécopie et de l'adresse électronique, de leurs représentants qui assisteront à la réunion. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le Portail des Membres de la FAO, qui est accessible au moyen d'un mot de passe, à l'adresse:

<http://www.fao.org/members-gateway/fr/>.

Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées à partir de ce site. Prière de noter que, pour s'inscrire en ligne, chaque participant devra télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les représentants d'organisations internationales sont priés de communiquer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à cgrfa@fao.org et de joindre à leur message une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Avant leur départ, les participants doivent vérifier auprès du consulat d'Italie compétent s'ils ont besoin d'un visa pour entrer en Italie. La demande de visa peut être présentée dans le pays d'origine (pays dont le participant est ressortissant) ou dans le pays de résidence (pays où le participant réside au moment de la demande). S'il n'y a pas de consulat d'Italie dans leur pays, les participants peuvent s'adresser au consulat d'Italie compétent dans un pays voisin ou au consulat d'un pays de l'espace Schengen ou d'un pays européen. Les demandes doivent être présentées au consulat d'Italie un mois avant l'arrivée en Italie. Il incombe aux participants d'entreprendre les démarches, de fixer un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin de visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport encore valide trois mois au minimum après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux concernés.